

Prix Avenir Métiers d'Art INMA

en partenariat avec **La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD** et
la Banque Populaire



Règlement édition 2011-2012

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA a pour objectif d'encourager et de valoriser les savoir-faire spécifiques aux métiers d'art par l'attribution d'un prix aux élèves de lycées professionnels, d'écoles techniques et d'écoles d'art, mais aussi aux jeunes suivant une formation en alternance.

La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD et la Banque Populaire apportent un soutien financier nécessaire à l'organisation du Prix Avenir Métiers d'Art. Elles permettent ainsi de favoriser le développement d'un réseau entre les personnes primées et de faciliter leur insertion dans la vie professionnelle.

La liste officielle des 217 métiers d'art est consultable sur le site :
<http://www.institut-metiersdart.org/>

L'INSCRIPTION

Les participants

Le jeune doit remplir deux conditions cumulatives:

- Il doit avoir moins de 26 ans.
- Il doit être en formation initiale à temps plein ou en apprentissage dans la filière Métiers d'Art. La possibilité de participer lui est également ouverte si l'acquisition de son diplôme est antérieure à un an.

Pour vérifier l'éligibilité de sa participation, le candidat peut se référer aux fiches métiers consultables sur le site de l'INMA, Rubrique Métiers d'Art. Certains métiers, pour être considérés comme appartenant aux métiers d'art, doivent répondre à des critères très spécifiques liés aux savoir-faire et aux techniques utilisés.

Pour tout complément d'information, adressez un mail à prixavenir@inma-france.org.

L'œuvre

L'œuvre présentée doit remplir quatre conditions cumulatives :

- Elle doit avoir été intégralement réalisée par l'élève ou l'étudiant. Les œuvres de collaboration ne sont pas autorisées.
- Elle doit avoir été réalisée dans le cadre du cycle de formation de l'élève ou de l'étudiant.
- Elle doit avoir été réalisée dans l'année de leur examen.
- Les copies intégrales d'œuvres déjà existantes ne sont pas acceptées. Un candidat peut s'inspirer d'une œuvre existante mais ne peut pas la reproduire en totalité et reprendre l'ensemble de ses caractéristiques techniques et esthétiques.

Les différents niveaux

Selon l'examen préparé durant l'année en cours, les élèves et les étudiants seront admis dans des niveaux différents :

- Un élève préparant un CAP ou un BEP devra concourir dans le niveau V.
- Un élève préparant un BMA, BT ou un BAC devra concourir dans le niveau IV.
- Un élève préparant un BTS ou un DMA devra concourir dans le niveau III.

Les candidats peuvent présenter l'œuvre de leur examen dans la limite d'un an après l'obtention de leur diplôme.

- Exemple : Un étudiant en 1ère année de DMA peut présenter l'œuvre qu'il a réalisé l'an passé, lors de son BMA. Il concourra alors dans le niveau de formation de l'année précédente, niveau IV.



Le niveau auquel doit concourir le candidat correspond au diplôme obtenu le plus élevé.
Exemple : Un élève de lycée professionnel ayant déjà obtenu son bac professionnel et concourant l'année de l'obtention d'un CAP dans la même spécialité, doit s'inscrire au niveau IV.

Les modalités d'inscription

- Le chef d'établissement sélectionne les dossiers et valide l'inscription du/des participant(s).
- Le dossier d'inscription, accompagné d'une ou plusieurs photos de l'œuvre, doit être adressé au recteur de l'académie avant le 15 juin 2012.
- Une copie du dossier doit également être adressée à la chargée du Prix à l'INMA (23 avenue Daumesnil - 75012 Paris)
- Le recteur, en lien avec l'INMA, transmet ensuite les dossiers à la personne désignée pour l'organisation du jury en région.

Bien qu'il ait déjà été candidat, voire lauréat du Prix Avenir Métiers d'Art INMA, un jeune peut se présenter à nouveau au concours.



Dans l'hypothèse où plusieurs élèves d'une même classe poseraient leur candidature, le chef d'établissement aura l'obligation de ne sélectionner que 2 dossiers, concourant pour 2 œuvres différentes. Dans le cas où aucune sélection n'était faite, l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les candidatures.

Dans l'hypothèse où le candidat serait en formation en alternance dans un établissement de formation situé dans une région différente de l'entreprise d'accueil, l'intéressé choisit librement son lieu d'inscription sous réserve de l'accord du chef d'établissement et du maître d'apprentissage.

Dans l'hypothèse où plus de 20 candidats, tous niveaux confondus, se présenteraient dans une région, l'organisateur se réserve le droit de faire une sélection des dossiers.

ORGANISATION

Les organisateurs

La coordination du **Prix Avenir Métiers d'Art INMA** est assurée à l'échelle nationale par l'INMA. Celle-ci apporte son soutien aux autorités régionales dont la mission est d'assurer la mise en œuvre du prix, selon le schéma prévu, ci-après.

Dans chaque région, le Préfet est invité à organiser le Prix Avenir Métiers d'Art INMA. Celui-ci peut convenir, après accord, d'en déléguer l'organisation au Président du Conseil Régional, au Président de la Chambre des Métiers ou au Recteur d'Académie.

L'INMA fournit des supports de communication aux établissements tels des affiches ou des flyers mais également les supports nécessaires à l'inscription, tels des bulletins d'inscription ou le règlement.

Un diaporama de présentation du Prix peut aussi, sur demande, leur être envoyé.

Attribution

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA est attribué à deux échelons : l'un régional et l'autre national.

- **Au niveau régional**, l'organisation du Prix est assurée par la Préfecture de région en liaison avec le Rectorat (**de juin au 15 octobre, dernier délai**).
Concourent séparément, les candidats de:
 - niveau V
 - niveau IV
 - niveau III

- **Au niveau national**, l'organisation du prix est assurée par l'INMA.
Tous les 1^{ers} prix régionaux sont conviés au jury national en **novembre ou janvier**, à Paris.
Concourent séparément, les lauréats du 1^{er} Prix Avenir Métiers d'Art INMA régional de:
 - niveau V
 - niveau IV
 - niveau III

JURYS

Dates des Jurys et résultats

Les jurys régionaux se réunissent **du 15 juin au 15 octobre 2012**.

Chaque jury régional devra établir un procès verbal comprenant la date du jury, le nombre de candidats, le nombre de prix décernés, les dotations ainsi que la copie du dossier d'inscription des lauréats. Les procès-verbaux et compte-rendu des jurys doivent être impérativement adressés à l'INMA avant le 16 octobre 2012.



Dans l'hypothèse où les procès-verbaux ne seraient pas transmis à l'INMA temps, ce dernier se réserve le droit de refuser les candidatures pour le jury national.

Les **jurys nationaux** se tiendront, à Paris, fin 2012 ou début 2013, sous l'égide du Président de l'INMA, et en présence des représentants de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD et de la Banque Populaire. Les résultats seront consultables sur le site Internet de l'INMA.

Constitution des jurys régionaux

Il est obligatoire de convier le **correspondant régional de l'INMA** (liste consultable sur le site internet de l'INMA) et, dans le cadre du partenariat avec la Banque Populaire, **un représentant de la Banque Populaire régionale** (coordonnées fournies par l'INMA).

Chaque jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, culturel et éducatif.

Il est également souhaitable de faire appel, à :

- Des professionnels des Métiers d'Art reconnus
- Au délégué académique aux enseignements techniques
- Au délégué régional de la DIRECCTE
- Au directeur régional des Affaires Culturelles ou au correspondant Métiers d'Art de la DRAC.
- A des personnalités qualifiées dans le domaine de la culture, du Patrimoine et des Métiers d'Art tels des conservateurs de musées, des critiques d'art, ou des galeristes
- A des journalistes spécialisés dans l'art ou le Patrimoine
- Au lauréat primé l'année précédente
- Au président de la Chambre Régionale de Métiers
- Au directeur du service formation, du service économique ou du service culturel du Conseil Régional

- Au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Au président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- A la direction régionale du Pôle Emploi
- Aux éventuels donateurs et mécènes

Les experts



A l'occasion du jury, l'organisateur devra arrêter une liste d'experts issus de chaque métier représenté. Leurs connaissances sur l'exécution technique et la qualité des réalisations soumises contribueront à une prise de décision objective. Leur rôle demandant une impartialité totale, **les experts ne pourront pas voter.**

Rôles de l'expert :

- Questionne le candidat sur l'exécution technique de son œuvre
- Partage ses conclusions uniquement avec le jury, dès lors que le candidat a terminé sa présentation et a quitté la salle du jury

La liste des experts désignés devra être communiquée à l'INMA après le jury.

Votes

Seuls les membres du jury votent. Ne peuvent être membres les professeurs, les chefs d'établissements ou les employeurs des élèves candidats.

Présentation de l'œuvre au jury

Afin de ne présenter au jury que des œuvres de qualité, une présélection sera faite par les chefs d'établissements (cf. article L'inscription).

Les œuvres sélectionnées seront déposées le jour du jury dans le lieu qui aura été désigné par le Président du jury et seront jugées à cette occasion. Le transport et l'exposition des œuvres n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'INMA.

Le candidat doit présenter et défendre oralement son œuvre devant les membres de chaque jury, **pendant une dizaine de minute.** Il devra se munir d'un dossier exposant son travail et les différentes étapes de réalisation de l'œuvre présentée.

Le jury se basera sur les grilles de notation, jointes ci-après.

Critères d'évaluation

Les membres du jury sont invités à évaluer les œuvres en fonction de 3 critères :

- La qualité orale
- Le dossier de présentation du travail et de l'œuvre

Grilles de notation par niveau :

NIVEAU V - CAP/BEP

ORAL	Qualité de l'oral: transmettre son idée	/5
DOSSIER	Présentation du travail: plans, schémas, propreté, lisibilité, etc.	/5
ŒUVRE	Maîtrise technique	/20
	Utilisation des matériaux: adéquation des choix des matériaux avec l'œuvre	/20
	Créativité et esthétique	/10
TOTAL		/60

⇒ Pour juger les candidats de ce niveau, on privilégie les acquis techniques.

NIVEAU IV - Bac (BMA/BTM)

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre: plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique: idée, évolution de l'idée,	/5
ŒUVRE	Maîtrise technique	/15
	Choix: matériaux, techniques utilisées, adéquation du sujet, etc.	/15
	Créativité et esthétique	/10
TOTAL		/60

⇒ Pour juger les candidats de ce niveau, on évalue le degré de maîtrise des techniques et le début d'une approche créative.

NIVEAU III - BAC+2 (DMA/BTS)

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre: plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique: idée, évolution de l'idée, questionnement autour de l'idée	/5
OEUVRE	Maîtrise technique	/20
	Créativité, esthétique et innovation	/20
TOTAL		/60

⇒ Pour juger les candidats de ce niveau, on évalue l'adéquation entre la technique et la créativité.

Dotation régionale

Le 1^{er} Prix de chaque région reçoit de l'INMA un chèque d'une valeur de 250€, un diplôme et bénéficiera des avantages du CLUB Avenir. Les œuvres des lauréats régionaux seront ensuite exposées à Paris, au Viaduc des Arts, en vue du prix national.

Dans l'hypothèse, exceptionnelle, où une seule personne se porte candidate pour l'un des niveaux régional, deux solutions se présentent à l'organisateur :

1. Soit le jury se réunit normalement et juge de la qualité de l'œuvre présentée. Le candidat peut alors être déclaré lauréat régional.
N.B : Dans la mesure où le niveau de l'unique lauréat serait insuffisant, le jury peut décider de ne pas décerner de prix.
2. Soit le jury ne se réunit pas et une dérogation est demandée à l'INMA pour que l'unique candidat puisse se présenter au niveau national (un avis éclairé sur la qualité de l'œuvre est cependant indispensable). Ce candidat ne peut être considéré comme lauréat régional et ne reçoit ni diplôme, ni dotation et ne peut se prévaloir du titre de Prix Avenir Métiers d'Art INMA régional.

Autres prix et dotations régionales

Possibilité est offerte au représentant régional de la Banque Populaire de compléter la dotation initiale de 250€. Les procès verbaux des Jurys et communiqués de presse devront en faire mention.

En complément de la dotation attribuée au 1^{er} prix régional, le jury peut décerner d'autres récompenses telles des Prix d'Encouragement, des Prix Spéciaux du jury. Les prix spéciaux n'ouvrent pas droit au candidat primé de concourir à l'échelon national. Seul le 1^{er} Prix régional en a la possibilité.

Dotations nationales

Les lauréats du 1^{er} Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (V, IV et III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 3800 €, de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD ainsi qu'une dotation de l'INMA de 700€

Les lauréats du 2^e Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (V, IV et III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 1500€, de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD ainsi qu'une dotation de l'INMA de 500€

Les lauréats du 3^e Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (V, IV et III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 700 €, de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD ainsi qu'une dotation de l'INMA de 300€

Le Club Avenir- Fondation Michelle et Antoine RIBOUD

Le Club Avenir - Fondation Michelle et Antoine RIBOUD offre aux lauréats régionaux de chaque niveau :

- Un abonnement à un magazine ou un ouvrage sur les métiers d'art
- Un séjour à Paris coïncidant avec la réunion du jury national
- Un accès privilégié à des informations ciblées, via un réseau social : les coordonnées des acteurs régionaux métiers d'art permettant aux lauréats de favoriser leur développement professionnel, des offres de promotion développées par l'INMA, des annonces (emploi, stage, etc.), des appels à candidature, etc.

Remise de prix en région

Le lauréat, le correspondant INMA, le chef d'établissement, les professeurs, les experts ainsi que les membres du jury doivent être informés de l'organisation de la remise du Prix régional 15 jours à l'avance à minima.

Remise du Prix national

La remise du Prix national interviendra lors de l'Assemblée Générale de l'INMA, à Paris, courant mai ou juin 2013.

COMMUNICATION

Au niveau régional le Prix Avenir Métiers d'Art INMA doit faire l'objet d'une remise officielle médiatisée. A cette occasion, il sera nécessaire de mentionner l'INMA en tant que coordinateur national et la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD et la Banque Populaire en tant que partenaires.

Afin de valoriser le Prix des lauréats, les organisateurs auront la possibilité d'exposer les œuvres primées lors de salons, d'expositions ou lors des Journées des Métiers d'Art.
Les lauréats régionaux acceptent d'être sollicités lors des Journées des Métiers d'Art.

Les lauréats du Prix acceptent que la photographie de leur œuvre, leur portrait ainsi que le film réalisé lors du jury soient mentionnés sur les outils de communication développés par l'INMA. Ils signeront à cet effet une autorisation lors de leur participation au jury national. Ils s'engagent par ailleurs à actualiser leurs coordonnées par courrier postal ou électronique en cas de changement d'adresse ou de téléphone. L'INMA s'engage pour sa part à ne pas les communiquer sans leur accord préalable.

D'après les articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les lauréats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Prix Avenir Métiers d'Art INMA

Année scolaire 2011-2012

En partenariat avec la Fondation Michelle et Antoine Riboud et la Banque Populaire



Dossier d'inscription

Date limite d'inscription : le 15 juin 2012

Veuillez remplir très lisiblement les champs suivants :

_Département : _____

_Région : _____

_Académie : _____

Pour les apprentis ; choix de l'académie où présenter le concours :

Académie de l'établissement de formation

Ou

Académie de l'entreprise d'apprentissage

- Niveau V (CAP)
- Niveau IV (BP, BT, BMA, Bac, etc.)
- Niveau III (DMA, BTS)

Photo

_Nom : _____ _Prénom : _____

_Date de naissance : __ / __ / ____

_Adresse : _____

_Code postal : _____ _Ville : _____

_Email * : _____

_Téléphone fixe * : _____

_Téléphone portable * : _____

** Ces informations sont capitales afin que l'INMA puisse vous contacter pour vous faire part des dates des jurys et d'opportunités destinées aux lauréats des Prix Avenir Métiers d'Art.*

DIPLÔMES OBTENUS

Diplôme	Discipline / Option	Année

Autres :

FORMATION EN COURS

_Métier concerné : _

_Diplôme préparé : _

_Durée de la formation : _

_Dans quelle année vous situez-vous ? : _

_Nom de l'établissement (Ecole, L.E.P., C.F.A.) : _

Adresse : _

Code postal / Ville : _

Téléphone : _

_Nom du directeur : _

_Nom du professeur technique : _

Email : _

Si formation en alternance :

_Nom de l'entreprise : _

_Adresse de l'entreprise : _

_Code postal / Ville : _

_Téléphone : _

_Nom du responsable de formation : _

PRESENTATION DE L'ŒUVRE
Joindre quelques photos de l'œuvre ou des croquis au dossier

_Type d'œuvre (robe, bague, fauteuil...)

_Nom de l'œuvre :

_Présentation succincte de l'œuvre :

_Dimensions :

_Matériaux et matières utilisés :

_Techniques pratiquées (si nécessaire, justifiez votre choix) :

PRESENTATION DE L'ŒUVRE

Joindre quelques photos de l'œuvre ou des croquis au dossier

_Difficultés rencontrées :

_Nombre d'heures d'exécution :

_Prix de revient approximatif :

_Valeur assurance (coût matériaux et main d'œuvre, hors taxes) :

_Pourquoi souhaitez-vous présenter cette œuvre au Prix Avenir Métiers d'Art ?

_ Pourquoi avez-vous fait le choix de ce métier ?

_ Projet personnel après la formation

Je soussigné(e)....., ayant lu et approuvant les conditions d'inscription figurant dans le règlement 2011-2012 (consultable sur le site de L'INMA, <http://www.institut-metiersdart.org>) du Prix Avenir Métiers d'Art, certifie sur l'honneur avoir réalisé moi-même :

.....(nom de l'œuvre), présenté(e) dans le cadre du Prix Avenir Métiers d'Art, année scolaire 2011-2012.

Fait à.....le.....

Signature du candidat

Cachet de l'établissement ou de l'entreprise (si formation en alternance)



N'oubliez pas de joindre quelques photos de votre œuvre ou des croquis à ce dossier d'inscription